



Cour constitutionnelle

ORGANISATION D'UN CONCOURS EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT POUR LA FONCTION DE RÉFÉRENDAIRE FRANCOPHONE

La Cour constitutionnelle a déclaré **une place de référendaire d'expression française vacante** (*Moniteur belge* du 15 juin 2023, C – 2023/10271, p. 55511).

Un concours en vue de la constitution d'une réserve de recrutement est organisé. Les **demandes de participation** au concours doivent être adressées par lettre recommandée à la poste **le 15 septembre 2023 au plus tard**, au greffier de la Cour constitutionnelle, place Royale 7, 1000 Bruxelles. Le candidat doit joindre à sa demande de participation au concours une copie de son diplôme de docteur, de licencié ou de master en droit et un *curriculum vitae*.

La Cour constitutionnelle est actuellement assistée de 20 référendaires, dont la moitié est francophone et l'autre moitié néerlandophone, en fonction de la langue du diplôme. La **tâche essentielle** du référendaire consiste à rédiger les projets d'arrêts, en concertation avec le(s) juge(s) avec lesquels il travaille. En outre, le référendaire accomplit des tâches en ce qui concerne la constitution de la documentation, les relations extérieures et le fonctionnement interne de la Cour.

Les candidats sont classés, en vue de la nomination, sur la base d'un **concours**. Le jury du concours est composé pour la moitié de juges de la Cour et pour l'autre moitié de personnes extérieures à la Cour. Le concours se compose de quatre épreuves.

Deux épreuves écrites :

- a) un exposé sur une ou plusieurs questions relatives à un problème de droit public (sur 100 points);
- b) la rédaction d'un projet d'arrêt de la Cour constitutionnelle (sur 200 points).

Une **épreuve orale** (sur 300 points) portant sur :

- a) les épreuves visées au 1, a et b;
- b) les lois de réformes institutionnelles et sur la Cour constitutionnelle;
- c) des questions fondamentales de droit.

Ne seront admis à l'épreuve orale que les candidats ayant recueilli 60 % des points pour l'ensemble des deux épreuves écrites avec un minimum de 50 % des points dans chaque épreuve écrite.

Les candidats devront également recueillir 60 % des points pour l'épreuve orale.

Ils pourront se munir des codes usuels non annotés (sauf par l'éditeur lui-même), y compris les codes contenant les lois constitutionnelles et administratives.

La quatrième épreuve est un **examen linguistique** par lequel les candidats doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue néerlandaise devant un jury constitué par Travaillerpour.be.

Les épreuves écrites auront vraisemblablement lieu dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2023. Les candidats seront informés personnellement de la date des examens.

Le référendaire est **nommé par la Cour pour un stage de trois ans suivant le classement au concours**. Il doit être satisfait à la condition d'âge de **25 ans** au moment de l'admission au stage. Après trois ans, la nomination devient définitive sauf décision contraire prise par la Cour durant la troisième année de stage.

Le référendaire perçoit durant le stage un **traitement mensuel brut** de minimum 5.631,38 euros.

Bien qu'une connaissance approfondie du droit constitutionnel soit indispensable à la réussite du concours, la Cour souligne que cet appel à candidatures n'est pas réservé aux candidats spécialisés en droit constitutionnel.

La Cour constitutionnelle est la juridiction qui veille au respect de la Constitution par les différents législateurs en Belgique. La Cour peut annuler, déclarer inconstitutionnels ou suspendre des lois, des décrets ou des ordonnances en raison de la violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétence.

L'avis officiel relatif au concours de recrutement est disponible sur [le site web de la Cour constitutionnelle](#).

Ce communiqué de presse, rédigé par la cellule « médias » de la Cour, ne lie pas la Cour constitutionnelle.

Personnes de contact :

Bernadette Renauld | bernadette.renauld@cour-constitutionnelle.be | 02/500.13.22

Nicolas Dupont | griffie@const-court.be | 02/500.12.11

Suivez la Cour via Twitter [@ConstCourtBE](#)